

Ajustement des cotisations d'adhésion pour 2025

Contexte

Les cotisations d'adhésion ont fortement augmenté au cours des deux dernières années, avec des répercussions négatives sur nos membres dans les différentes régions du monde. Plusieurs facteurs ont contribué à cette hausse : Le revenu national brut (RNB) a augmenté partout dans le monde, et le franc suisse s'est apprécié par rapport à l'euro et au dollar américain. En raison de la pandémie de COVID-19, le Conseil a décidé de conserver le niveau du RNB 2020 jusqu'en 2022 afin d'atténuer les répercussions financières sur les cotisations au cours de la période difficile de la pandémie. L'augmentation du RNB entre 2020 et 2022 s'est traduite par une forte hausse des cotisations dues par de nombreuses associations dentaires nationales (ADN).

Selon les Statuts, le coefficient multiplicateur utilisé pour réévaluer les cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil. Cette procédure n'a pas été suivie au cours des dernières années, mais a été reprise à Sydney. Par conséquent, le Conseil a décidé d'examiner la question et a chargé le Comité des finances de trouver une solution.

Procédure

Le Comité des finances a passé en revue le budget prévisionnel 2025 afin de déterminer toutes les dépenses couvertes par les cotisations d'adhésion, tout en faisant la distinction entre les fonds disponibles et les fonds non disponibles. Il a déterminé le montant de cotisation nécessaire pour couvrir ces dépenses. Suite à ses calculs, les cotisations d'adhésion nécessaires pour couvrir les dépenses prévues au budget 2025 s'élèvent à 1,7 million CHF.

Calcul des cotisations d'adhésion

Le Comité des finances et le Conseil ont convenu que la formule actuellement utilisée pour calculer les cotisations d'adhésion est équitable et ne devrait pas être modifiée.

Les Statuts fournissent une méthode pour ajuster les cotisations d'adhésion annuelles en modifiant le coefficient multiplicateur afin de les aligner sur les besoins budgétaires. Si les futurs besoins budgétaires appellent une augmentation des cotisations, le coefficient multiplicateur sera ajusté en conséquence. Le RNB qui a servi pour le calcul des cotisations est celui qui était disponible pendant la préparation du budget en juin 2024 et ce même RNB servira aux fins de la facturation 2025 afin de permettre aux membres d'anticiper leur planification financière.

Coefficient multiplicateur pour les cotisations d'adhésion 2025

En se fondant sur le montant de cotisation d'adhésion nécessaire déterminé de 1,7 million CHF, le coefficient multiplicateur pour 2025 sera de 0,066, en baisse par rapport au précédent coefficient qui était de 0,07512622. Cet ajustement représente une diminution des cotisations de 230 000 CHF pour les aligner sur le budget 2025 de 1,7 million CHF.

Ce calcul sera effectué tous les ans en même temps que les préparatifs budgétaires et le RNB sera présenté chaque année à l'Assemblée générale en utilisant la même méthodologie.

1.1.6 Cotisations

Les Membres Réguliers, y compris ceux qui forment un Comité national, versent à la FDI une cotisation annuelle en Francs suisses, calculée selon la formule suivante :

Pour les Associations nationales comptant jusqu'à 50 000 adhérents :

$$\frac{A \times \text{RNB} \times X}{1\ 000}$$

Pour les Associations nationales comptant plus de 50 000 adhérents :

Pour les 50 000 premiers adhérents

$$\frac{A \times \text{RNB} \times X}{1\ 000}$$

plus

$$\frac{0,5 \times A \text{ supplémentaire} \times \text{RNB} \times X}{1\ 000}$$

A Nombre réel d'adhérents indiqué par l'Association Membre Régulier, sur la base du nombre de chirurgiens-dentistes en activité qui lui versent une cotisation.

RNB Indice du revenu national brut (en dollars américains (USD) par habitant) selon la méthode de l'Atlas de la Banque Mondiale ou toute autre source officielle comparable. Si ces chiffres ne sont pas disponibles, la FDI se réserve le droit de procéder à sa propre évaluation.

X Coefficient fixé chaque année par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil.

Lorsque la cotisation d'une Association nationale calculée selon la formule ci-dessus est supérieure à Y % du montant total des cotisations des Membres Réguliers, une réduction de Z % est appliquée, les coefficients Y et Z étant décidés par l'Assemblée générale.

Y Rapport en pourcentage du montant total des cotisations des Membres Réguliers calculé selon la formule ci-dessus

Z Pourcentage de réduction